

5 bis Route de Laas / 45300 ASCOUX

2: 06 85 56 95 81 🖳: www.les-insolites-pithiviers.com

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION 2014

Toute location, quels qu'en soient la durée ou l'objet, vaut acceptation par le locataire, des conditions générales de location ci-áprès.

ARTICLE 1 – PASSATION DE COMMANDES

1.1 En raison d'impératifs commerciaux de tout ordre, la commande du locataire ne peut être passée que par écrit avant la manifestation. La S.A.R.L. LES INSOLITES se réserve le droit de refuser toute commande sans aucun motif. 1.2 Si le délai et les conditions le permettent, la S.A.R.L. LES INSOLITES remettra, lors de la mise à disposition du matériel loué un bon de remise que le locataire devra signer.

1.3 D'une manière générale, toute utilisation par le locataire du matériel de la S.A.R.L. LES INSOLITES vaut à une

adhésion de sa part aux présentes conditions générales.

1.4 Dès la première passation de la commande, le locataire devra joindre un règlement de 50% du montant total T.T.C. de la somme indiqué SAUF directives autres du Loueur, municipalités et paiements par mandats administratifs. Ce chèque ne sera encaissé qu'après le jour de début de location effective.

ARTICLE 2 – LIVRAISON DU MATERIEL

2.1 La S.A.R.L. LES INSOLITES devra, dans la mesure ou la commande aura été passée comme indiquée ci-dessus,

délivrer le matériel commandé ou un matériel équivalent (photos non-contractuelles).

2.2 La S.A.R.L. LES INSOLITES s'engage à délivrer le matériel dans les conditions qui seront précisées à la confirmation de la commande. Le locataire devra établir l'installation de la structure à l'abri du vent et devra procéder au dégonflage de la structure en cas de vent soutenu ou de conditions climatiques et intempéries

2.3 En l'absence d'instructions du locataire, la S.A.R.L. LES INSOLITES, emploie toutes les voies et moyens à sa convenance pour l'acheminement du matériel loué, lequel sera considéré comme livré dès que la S.A.R.L. LES INSOLITES l'aura déposé sur le lieu indiqué par le locataire. Toute dégradation subie sur le terrain due à l'accès et/ou à l'installation ne serait être imputable à la responsabilité de la S.A.R.L. LES INSOLITES (ex : pelouse

2.4 La livraison et la reprise s'entendent matériel déposé **au rez de chaussée**, à moins de 20m d'un accès camion. Si ce n'est pas le cas, la S.A.R.L. LES INSOLITES., ne sera pas tenu d'effectuer cette prestation et ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable et le montant total de la prestation devra être payée par le Locataire.

2.5 L'emplacement réservé au matériel devra être totalement dégage supérieures (+ de 150 %) à celles des équipements installés.

La S.A.R.L. LES INSOLITES refuse catégoriquement : tout terrain constitué de sable noir ou rouge ou boues, salissant énormément les jeux par temps de pluie et les rendant inutilisables pour plusieurs jours. La S.A.R.L. LES INSOLITES se réserve le droit, le jour de l'installation, de refuser tout terrain de ce type ou tout autre pouvant dégrader ou salir les structures.

2.6 En cas de refus par le destinataire pour quelque cause que se soit du matériel, les obligations à l'égard de la S.A.R.L. LES INSOLITES seront à la charge du donneur d'ordre (règlement de 100% de la facture établie).

ocataire avec le matériel fourni par le loueur ou tout autre matériel nécessaire à la bonne sécurité des utilisateurs et des personnes avoisinantes et un contrôle scrupuleux devra être effectué chaque heure. La S.A.R.L. LES INSOLITES ne pourra être, en aucun cas, tenue responsable d'un défaut d'arrimage de la structure ayant entraîné ou non des dégâts.

2.8 L'utilisation des structures nécessite de fournir une aide au déchargement, à l'installation, à l'arrimage, à la désinstallation et au rechargement des composants de la structures soit au minimum 03 personnes pouvant soulever

s charges lourdes en pleine forme physique comme indiqué au tarif général 2014.

2.9 Le matériel devra être restitué en parfait état de fonctionnement comme il a été pris en charge. Il devra être rendu **PROPRE et SEC, aspiré & correctement roulé (pour les jeux gonflables) suivant la notice donnée lors de la prise en charge. Tout manquement donnera lieu à une facturation supplémentaire de 10€ ttc par structure mal**

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le locataire devenant « gardien » des objets et du matériel loués pendant la durée de la location, il devra :

3.1 Utiliser le matériel loué conformément à sa destination usuelle et ne rien faire qui puisse le détériorer.

3.2 Prendre à sa charge la fourniture et les branchements électriques avec la terre aux normes « lieu public ». 3.3 Vis-à-vis de la S.A.R.L. LES INSOLITES le locataire est seul responsable de toute éventuelle détérioration, perte ou vol.

3.4 Faute par le locataire d'avoir, dans un délai de 24h00 après la mise à disposition du matériel loué, présenté par écrit des réclamations justifiées sur l'état du matériel loué ou sur les quantités, il sera réputé l'avoir pris en bon état

général avec obligation de le rendre tel en fin de location. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

3.5 Le locataire devra prendre toutes les dispositions utiles en vue de se garantir et notamment souscrire une assurance qui lui paraîtra opportune contre les risques de dommages, pertes ou vols, responsabilité civile et d'une manière générale, tout sinistre dit de convention expresse, il sera tenu responsable envers la S.A.R.L. LES INSOLITES et ceci même dans le cas où la S.A.R.L. LES INSOLITÉS assure l'animation ou la surveillance des lieux loués. Etant entendu que toutes les détériorations, quelle qu'en soit la cause, seront à charge du locataire ou de son assureur et comprendront les frais de remise en état ainsi que le montant de la location correspondant à la durée d'indisponibilité du matériel. De même, tout matériel (documents, équipements et accessoires compris) non restitué, quelle qu'en soit la cause, sera à la charge du locataire pour sa valeur de remplacement (valeur à neuf + 20%).

3.6 Le matériel loué reste la propriété exclusive de la S.A.R.L. LES INSOLITES et ne peut en aucun cas être l'objet de

déplacement ou de cession quelconque.

01/02

3.7 Le matériel loué ne peut être utilisé sans l'accord de la S.A.R.L. LES INSOLITES qui se réserve expressément le droit de le reprendre sans préavis ni indemnité et sous réserve de toute demande de dommages et intérêts et poursuites judiciaires en cas de manquement aux présentes conditions générales.

3.8 Pendant la location, la S.A.R.L. LES INSOLITES aura libre accès au matériel et se réserve le droit de démonter ou non, notamment en cas de vent ou si la sécurité des utilisations est mise en cause.
3.9 Tout prolongement de la location devra être signalé 48H à l'avance et ne pourra se faire qu'après l'accord de la

S.A.R.L. LES INSOLITES. A défaut de restitution à l'échéance convenue, sauf accord écrit de la S.A.R.L. LES INSOLITES, cette dernière se réserve le droit de reprendre le matériel où qu'il se trouve, aux frais du locataire.

3.10 Le locataire ou son assurance sera tenu pour responsable des préjudices subis par la S.A.R.L. LES INSOLITES et sa clientèle pour tout retard non justifié dans la remise du matériel. En tout état de cause, tout dépassement entraînera une facturation supplémentaire, le locataire étant tenu de régler le montant total de la location. De convention expresse, la S.A.R.L. LES INSOLITES reprendra possession du matériel loué dès la fin de la manifestation, le locataire devra en conséquence prendre toutes les dispositions en ce sens et notamment retirer et enlever tout objet, documentation et autre lui appartenant ou appartenant à ses visiteurs. La S.A.R.L. LES INSOLITES ne saurait en aucun cas être rendu responsable de la disparition, détérioration, ou autre dommage de tout objet ou autre que le locataire n'aurait pas retiré du matériel dès la fin de la manifestation.

3.11 Aucune modification ou transformation ne pourra être apportée à notre matériel.

3.12 Tous les jeux loués sans encadrement devront, impérativement être gérés par un adulte (au minimum) responsable, choisi par le locataire. La S.A.R.L. LES INSOLITES conseil un minimum de 2 personnes pour le bon déroulement de l'animation. La S.A.R.L. LES INSOLITES ne pourra être tenu pour responsable des pertes ou dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation ou du mauvais fonctionnement du matériel (ex : dégonflage intempestif de la structure...).

ARTICLE 4 – DIVERS

Ce tarif s'entend dans les conditions d'une commande passée suivant l'article 1.

4.1 **Tarif**: sauf accords spéciaux, le montant de la location est celui du tarif en vigueur au moment de la mise à

disposition du matériel.

4.2 Transport : le prix de la livraison est indiqué au tarif général 2014 dans un rayon de 40kms d'Ascoux

4.3 **Taxes**: Le prix de la location s'entend toute taxe comprise (T.T.C.).
4.4 Toute commande spéciale en raison de la durée de la location, l'importance du matériel loué, la modification du matériel standard en vue d'une utilisation particulière ou de lieu de l'utilisation, pourra faire l'objet d'accords spécialex. A défaut, les présentes conditions générales de location seront applicables.

4.5 Les illustrations photographies caractéristiques dimensions poids etc. montionnés dans nes publications par la la location production production de la location production de la location de la location de la location de l'utilisation pourra faire l'objet d'accords spécialex.

4.5 Les illustrations, photographies, caractéristiques, dimensions, poids etc... mentionnés dans nos publications, n'ont qu'une valeur indicative et non contractuelle. Nous nous réservons la possibilité d'apporter toute modification que nous jugerions opportune, même après acceptation de la commande sans toutefois que les caractéristiques essentielles puissent s'en troûver affectées.

La S.A.R.L. LES INSOLITES se réserve le droit de facturer, en cas de dégradation du matériel loué au locataire, les réparations à effectuer, inférieures à 30€ (trente euros) avec un paiement immédiat du locataire.

ARTICLE 5 – DEROGATIONS AUX STIPULATIONS DE LA COMMANDE

5.1 La S.A.R.L. LES INSOLITES mettra tout en œuvre pour satisfaire les commandes passées en ce qui concerne le

matériel à mettre à disposition ainsi que pour la durée de la location.

5.2 Le vandalisme ou la dégradation sur le modèle retenu, pouvant survenir les jours précédents la manifestation, la S.A.R.L. LES INSOLITES se réserve le droit de fournir en lieu et place du matériel loué, un autre modèle de la même gamme ou d'annuler la commande si aucun matériel de remplacement ne peut être trouvé et approuvé par le locataire et de rembourser les sommes versées sans possibilité de recours ou de pénalités envers la S.A.R.L. LES INSOLITES.

5.3 Faute par le locataire de refuser ce matériel de remplacement au moment de la mise à disposition, soit en partie,

soit en totalité. Il sera réputé l'accepter et souscrire aux obligations qui en découlent.
5.4 Toute annulation de location intervenant entre la livraison et 15 jours avant la date de location du matériel entraîne le paiement intégral de la location. Toute annulation de location intervenant entre la commande et 30 jours avant la date de location du matériel entraîne le paiement dès 50% versés à la signature de la location.

5.5 La location ne pourra être annulée en cas de pluie ou de mauvais temps. La prestation sera facturée au client.

ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de litige, le tribunal de Commerce d'Orléans est seul compétent.

Signature du loueur :

Signature du locataire :

« bon pour accord et pour acceptation des conditions de location »